

Accueil en entretien:

- *mardis: 13h30-17h
- *mercredis: 8h30-11h45 & 13h30-17h
- *jeudis: 13h30-18h
- *vendredis: 13h30-17h
- *Autres créneaux, sur RDV

RELAIS PETITE ENFANCE

Maison de l'enfance
24 rue du stade à Hérimoncourt
Tél : 03 81 36 76 25

herimoncourt.rpe@francas-doubs.fr

Les temps d'échanges et de rencontres:

Les mardis, jeudis et vendredis.

Voir planning en page 2



Bulletin de:
Février 2023

Le journal du Relais petite enfance

Villes concernées:

*Abbévillers *Communes du Lomont *Dasle *Hérimoncourt *Seloncourt *Vandoncourt

Journal lisible sur les sites internet municipaux.



Page Facebook: Relais Assistantes Maternelles d'Hérimoncourt

Page lisible sans avoir de compte Facebook

Bonjour Mesdames, Messieurs



Assistantes maternelles, **pensez à prévenir le RPE que vous êtes disponibles** afin que des parents en recherche de places vous appellent en priorité !
et mettez à jour vos disponibilités sur votre compte.

monenfant.fr

L'article L. 421-4 du Code de l'action sociale et des familles vous y oblige sous peine de sanction

Des grilles de rémunération circulent sur les réseaux sociaux. Elles ne peuvent être prises comme étant une référence incontournable, une information basée sur la convention collective nationale.

En effet, la convention collective stipule seulement, à l'article 1er de l'annexe 5, un minimum horaire. Celui-ci s'élève à 2€50 net depuis le 1er janvier 2023.

Ainsi, chaque assistante maternelle est en droit d'avoir des prétentions salariales; et chaque employeur est en droit d'accepter ou non ces prétentions. On parle alors de négociations salariales.

Donc, ces grilles ne sont que le reflet des envies de celles qui les ont publiées en leur nom ! Ce n'est pas une règle fixée par la branche professionnelle.

Pour rappel, les rémunérations ne sont pas indexées sur le SMIC: si le SMIC augmente, le salaire n'augmente pas automatiquement. Seules les personnes touchant moins que 2€50 de l'heure voient leur salaire s'aligner sur ce minimum salarial.

Les Clauses d'indexation rajoutées au contrat de travail (cf. augmentation proportionnelle à l'augmentation du SMIC) sont prohibées

De manière générale, les salariés ne peuvent imposer une augmentation de salaire à leur employeur du moment où ce dernier respecte le minimum conventionnel. Article L.122-2 du Code monétaire et financier.

Contrats Proposés	Type de contrat	Tarifs de l'heure	
		Net	Brut
Contrat n°1 De 15 à 20H par semaine	Heures normales (entre 8H et 18H)	4,23€	5,30€
	Heures décalées au-delà de 8H-18H ou nuit et weekend	4,84€	5,91€
Contrat n°2 Entre 20 et 35H par semaine	Heures normales (entre 8H et 18H)	4,26€	5,33€
	Heures décalées au-delà de 8H-18H ou nuit et weekend	4,87€	5,98€
Contrat n°3 Au-delà de 35H par semaine	Heures normales (entre 8H et 18H)	4,18€	5,25€
	Heures décalées au-delà de 8H-18H ou nuit et weekend	4,79€	5,86€

Temps de rencontres et d'échanges

Ces animations sont gratuites. L'enfant repartira avec sa production.

Il s'agit de temps conviviaux et d'échanges **ouverts aux assistantes maternelles et gardes à domicile, et aux parents qui les emploient**. Vous pourrez découvrir des idées d'activité à reproduire chez vous. Elles sont adaptées et adaptables à l'âge de l'enfant. C'est lui qui décidera s'il crée ou s'il préfère aller vers les jeux mis à sa disposition, sans contraintes. Le relais dispose de tapis d'éveil, d'une chaise haute, d'un micro-onde pour les biberons, d'un parc pour les tout-petits.

	Mercredi 1er février 9h -11h30 <i>Accueil libre</i> (vous disposez des jeux à votre guise) Hérimoncourt, locaux du relais	Jeudi 2 février 9h -10h <i>Eveil musical</i> Vandoncourt Salle Catherinette	Vendredi 3 février 9h -10h <i>Eveil artistique</i> Hérimoncourt, locaux du relais
Mardi 7 février 9h -10h 	Mercredi 8 février 9h -11h30 	Jeudi 9 février 9h -11h30 	Vendredi 10 février 9h-10h 
Mardi 14 février 9h -10h <i>Eveil culturel</i> Seloncourt, centre culturel Cyprien Foresti	Mercredi 15 février 9h -11h30 <i>Accueil libre</i> Hérimoncourt, locaux du relais	Jeudi 16 février 9h -11h30 <i>Accueil libre</i> Hérimoncourt, locaux du relais	Vendredi 17 février 9h -10h <i>Eveil artistique</i> <i>Spécial mardi gras</i> Hérimoncourt, locaux du relais
Mardi 21 février 9h -10h <i>Eveil culinaire</i> <i>Spécial mardi gras</i> Seloncourt, centre culturel Cyprien Foresti	Mercredi 22 février 9h -11h30 <i>Accueil libre</i> Hérimoncourt, locaux du relais	Jeudi 23 février 9h -10h <i>Jeux de société</i> Dasle Salle Espace-loisirs	Vendredi 24 février 9h -10h <i>Parcours moteur</i> Hérimoncourt, locaux du relais
Mardi 28 février 9h -10h <i>Eveil artistique</i> Seloncourt, centre culturel Cyprien Foresti			

Gâteau inversé à l'ananas :

- 350 g d'ananas frais ou au sirop
- 3 œufs
- 100 g de beurre fondu
- 60 g de noix de coco râpée
- 1 pincée de sel
- * 150 ml de caramel liquide
- * 125 g de sucre en poudre
- * 140 g de farine
- * 1 sachet de levure chimique
- * 10 cl de lait entier

Préchauffez le four à 180°C.

Beurrez votre moule et nappez-le de caramel liquide. Si votre moule n'est pas en silicone, chemisez-le de papier sulfurisé. Répartissez ensuite les tranches d'ananas dans le fond.

Fouettez ensemble les œufs avec le sucre en poudre. Ajoutez le beurre fondu.

Dans un autre récipient, mélangez la farine, la noix de coco râpée, la levure et le sel. Incorporez ensuite le tout à la préparation.

Ajoutez le lait et mélangez bien.

Versez la préparation dans le moule, sur les ananas. Coupez le reste d'ananas en dés et placez-les sur le gâteau, ils vont tomber pendant la cuisson.

Enfournez 40 minutes. Régalez-vous!

